
COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 20 JUIN 2019 à 20 heures 30

Date de convocation : 13 juin 2019

Date d'affichage : 13 juin 2019

Présents : Mesdames Jeanne GARNIER,
Messieurs Victor CAMPOS, François DELALANDE, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.

Absente : Madame Ghislaine LEMASSON.

Président de séance : Monsieur Laurent THIRIAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur THIRIAU déclare la séance ouverte à 20h30 et demande que soit reporté et ajouté les points suivants à l'ordre du jour :

- Report : délibération sollicitant la subvention du Département programme triennal 2016-2019 ;
- Rajout : délibération portant modification des statuts de la CCGM.

I – Le report et le rajout de ces points à l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.

II. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

III. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

N°14-2019 – OPPOSITION AU TRANSFERT EN 2020 DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY-MAULDRE

Au terme de la loi publiée le 3 août 2018, les communautés de communes acquièrent de plein droit, les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, sauf si les communes concernées s'y opposent, ce transfert sera alors reporté à 2026.

Les onze communes ne voyant pas l'intérêt de ce transfert, s'y opposent. Il convient donc de délibérer pour solliciter le report de ce transfert à 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 64 IV de la loi du 7 août 2015 précitée, les Communautés de communes acquièrent de plein droit les compétences eau et assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Gally Mauldre n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

CONSIDERANT que la commune d'Herbeville ne voit pas d'intérêt à transférer dès 2020 ces compétences, Gally Mauldre ayant d'autres compétences prioritaires à développer à court terme telles que le développement économique, le transport, la GEMAPI, les déchets...

CONSIDERANT la position unanime des maires des communes membres de Gally Mauldre qui se sont tous prononcés en Bureau des Maires pour un report de ce transfert à 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Pour : 7) **DECIDE**

1/ **DE S'OPPOSER** au transfert en 2020 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Gally Mauldre, en application de l'article 1^{er} de la loi N°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement des communes ;

2/ **DE SOLLICITER** le report de ce transfert au 1^{er} janvier 2026 ;

N°15-2019 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGM

Suite au retour de la semaine scolaire de 4 jours, il convient de modifier à nouveau les statuts de la communauté de Communes Gally-Mauldre comme suit :

Au vu de ces précisions, il convient de modifier l'article 11.2 alinéa 1 des statuts de la CCGM ainsi : *Création, aménagement, gestion et entretien des accueils de loisirs intercommunaux extrascolaires (pendant les vacances scolaires) et périscolaires (mercredi uniquement) avec ou sans hébergement existants ou à venir.*

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Pour : 7)

- de **MODIFIER** les statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre.

N°16-2019 – FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose la nécessité de réévaluer le prix du loyer du logement 7ter rue Saint-Clair, suite au départ à la retraite de l'agent communal et la nécessité de lui établir un bail au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent GAY, conseiller municipal, pour exposer les révisions des autres loyers des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 5 ; Abstention : 1), décide :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2020, le loyer mensuel hors charges, comme suit :

Lieu du bien communal	Loyer hors charges
Logement 7Ter rue Saint Clair	480 €

Ce loyer sera réglé au 5 de chaque mois au Trésor Public.

DIT que les montants des autres loyers restent inchangés jusqu'à vérification du métrage.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs des manifestations conviviales très réussies : Fête de l'école ; Fête du village.

QUESTIONS DIVERSES

- Plan triennal de voirie 2016-2019 : le Département ayant reporté au 31 décembre 2019 pour constituer les dossiers de demande de subvention ; la commune délibéra en septembre, ce qui lui permet de finaliser les devis et d'identifier plus précisément les travaux. Les travaux de réfection de voirie concerneront la Côte du Bois, la Route de Mareil, la Route de Crespières et le chemin des Jones Marins et les trottoirs au Centre Bourg.
Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 70% à hauteur du plafond de 140 000€HT.

- Ecole : l'effectif sera de 13 élèves à la rentrée 2019. Le maintien de notre école reste une priorité du conseil municipal.

- Eglise : Monsieur COURTIES repeindra la porte de l'église, à l'identique.

- Archives communales : un gros travail d'archivage a été effectué par la secrétaire de mairie et Monsieur COURTIES ; ce rangement était nécessaire et obligatoire ; il n'est que partiellement réalisé.

- Cimetière communal : la procédure de reprises de concessions est lancée : le premier procès-verbal de constatation d'abandon le 5 juillet. Cela concerne une vingt-trois de tombes. Au terme de la procédure de plus de 3 ans ; la commune exhumera les défunts pour les transporter dans l'ossuaire communal. Si les descendants venaient à vouloir conserver lesdites concessions ; la commune les retirerait de la procédure de reprises. Le procès-verbal sera affiché aux portes de la Mairie et du cimetière indiquant les concessions à reprendre.

- La Commune recrute : pour des raisons professionnelles, notre agent d'entretien nous quitte au 31 juillet 2019, nous recherchons donc, une personne pour assurer le ménage à l'école, mairie, cantine-garderie, associations, salle communale et église ; contrat annualisé 30heures mensuels.

INFORMATIONS

- SIEED :

1 - EMCOMBRANTS : le service public de ramassage en encombrants, ne permet un dépôt que de 1m3 maxi par foyer, pour des taux de remplissage évident des camions (voir règlement de collectes du SIEED, en ligne sur le site du SIEED).

Certains habitants voient leur maison devant leur porte et nécessitent à eux seuls un camion. La collecte ainsi prend du retard, raison pour laquelle SEPUR ne peut terminer les tournées sur le jour J prévu. Veuillez privilégier les dépôts en déchèteries, qui sont triés et recyclés pour une majeure partie.

2- DECHETERIE : Vous avez désormais la possibilité d'accéder à la déchèterie d'Epône. L'accès est autorisé avec un justificatif de domicile, une pièce d'identité et votre carte grise de véhicule. Sachez que votre ancienne carte fonctionne toujours sur le site et que le gardien sur place vous proposera la nouvelle.

- CIVISME :

Le stationnement : il est obligatoire de respecter les accès pour les pompiers et les services d'urgence (passage obligatoire de la largeur d'un véhicule d'urgence dans les rues du village) ainsi que des espaces autour des bornes d'incendie.

Le bruit : les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches de 10h à 12h

Les poubelles : Les poubelles ne doivent pas rester sur la voie publique en dehors des jours de collecte (sortie mercredi soir au plus tôt, rentrée jeudi soir au plus tard). Si vous ne pouvez pas vous conformer à cette mesure (vacances ou résidents secondaires) il est demandé que des solutions de voisinage soient trouvées afin que cette mesure soit respectée.

DATES A RETENIR

- **Repas de rentrée** : Dimanche 15 septembre 2019.
- **Collecte déchets verts 2019** : du lundi 1^{er} avril au lundi 9 décembre 2019 inclus ;
- **Collecte encombrants 2019** : le 12 novembre 2019 ;

La séance est levée à 23h30.



Le Maire,
Laurent THIRIAU.